

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2022, sous la présidence de M. Alain Bazille 2^{ème} Vice-Président, en présence de M. Fabrice Rosay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes de Val-Es-Dunes sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagent au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sous réserve de l'estimation des domaines du Pôle d'Évaluation des Domaines,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté de Communes de Val-Es-Dunes** (Département du Calvados), dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, les parcelles cadastrées section AL n°14, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 d'une contenance totale de 230 380 m² sises route de Paris et impasse du Château sur la commune de Cagny.

Le projet de reconversion de ce site par la collectivité s'appuie sur une réflexion programmatique menée avec Normandie Aménagement et prévoit un programme mixte, activités et habitats avec une ou deux SEM. Au vu des critères PPI, la densité de logements à l'hectare est de 10 unités.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **4,5 M€ (compte 924751 – OPE2022067 – 14 - CDC VAL ES DUNES « SUCRERIE DE CAGNY »)**.

La présente délibération emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption.

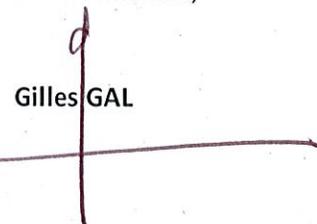
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes Val-Es-Dunes, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alain BAZILLE

29 NOV. 2022

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
L'Adjoint au Secrétaire Général
A Rouen, le
pour les Affaires Régionales,
Le Préfet,
en charge du pôle "Politiques Publiques"


Dominique LEPETIT